RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

Commune de Fillière
300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-407

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route de Villaz, Route du Parmelan, Route de Possy, Route de l'Anglettaz, Chemin rural d'Entre Deux Monts - AVIERNOZ

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre lV relatif à la voirie communale,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté municipal n°A-TEMP-2026-134 du 03/04/2026 portant règlementation provisoire de la circulation des véhicules au droit du chantier Aménagement du centre-bourg d'Aviernoz sur le territoire de la commune de Fillière pour l'exécution des travaux du renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable,
CONSIDERANT que ces travaux n'étant pas achevés, il est nécessaire de prolonger la réglementation,
CONSIDERANT la demande à cet effet présentée le 21 octobre 2026 par l'entreprise PERONT TP.

ARRÊTE

Article 1 :
La règlementation provisoire de circulation instaurée par l'arrêté A-TEMP-2026-134 au droit du chantier sur le territoire de la commune de Fillière est prolongée jusqu'au 18 décembre 2026.

Article 2 :
Les stipulations de l'arrêt susvisé sont également prolongées et applicables.

Article 3 :
Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière,
Le Maire,

Signé électroniquement par Christian Anselme
Le 22/10/2026 à 18:24